
**CONVENTION POUR L'ACCUEIL
DES ETABLISSEMENTS DU PRIMAIRE**

Entre les soussignés :

La société OPALIA dont le siège est 7, rue du Bas de la Plaine à SARTROUVILLE 78 500, gestionnaire du centre aquatique de la Plaine à Sartrouville, représentée par son directeur, Monsieur Tatinclau Jonathan ci-après désignée par « l'exploitant ».

Et

La Ville de Carrières-sur-Seine – service des Sports – 1 rue Victor-Hugo – 78421 CARRIÈRES-SUR-SEINE, représentée par monsieur le Maire – Arnaud DE BOURROUSSE agissant au nom et pour le compte de la Mairie de Carrières-sur-Seine.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er : La Ville de Carrières-sur-Seine – service des Sports s'engage à utiliser la piscine pour la fréquentation de ses élèves des Etablissements Primaires. La société s'engage à assurer la sécurité des élèves. Elle aura à sa charge des groupes pour l'enseignement de la pratique de la natation ainsi que les enseignants des Etablissements Primaires.

ARTICLE 2 : La période d'utilisation s'étendra :
Du 20 septembre 2022 au 7 juillet 2023

ARTICLE 3 : Avant le début de chaque année scolaire, si nécessaire, une réunion de concertation sera mise en place. La société et la ville (ou leur représentant) établiront un calendrier indiquant les dates d'utilisation de la piscine et les effectifs scolaires présents à chaque séance. D'un commun accord, les parties pourront modifier ce calendrier en cours d'année ; toutefois si un accord ne peut être trouvé pour ces modifications, le calendrier initial restera en vigueur.

ARTICLE 4 : L'effectif des classes participant sera comptabilisé avant chaque séance.

ARTICLE 5 : La société mettra à disposition des utilisateurs 2 lignes d'eau du bassin sportif (également le bassin d'apprentissage lors de la réception de 2 classes) et le matériel pédagogique.

ARTICLE 6 : Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur de la piscine. La direction de la société ou ses représentants se réservent le droit d'exclure toute personne qui transgresserait ces règles. Les élèves portent obligatoirement un slip de bain.

ARTICLE 7 : La Ville de Carrières-sur-Seine – service des Sports acquittera auprès de la société OPALIA un montant de 120 € TTC pour chaque groupe / classe occupant un créneau suivant le planning précisé à l'article 11. La société OPALIA adressera une facture mensuellement à terme échu ainsi qu'un décompte des classes ou groupes.

La Ville de Carrières-sur-Seine – service des Sports devra régler le montant des factures présentées au plus tard 45 jours après leur date d'émission.

ARTICLE 8 : Chaque créneau réservé par la présente convention pourra être facturé qu'il soit utilisé ou non à l'exception de :

-Annulation de la part du CAP (Les défaillances techniques, Les mesures administratives, manque de personnel ou toutes autres motifs)

En cas d'absence de la part des établissements scolaires avec un délai de prévenance de 48h

ARTICLE 9 : La validité de cette convention court jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle peut toutefois être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis d'un mois au moins.

ARTICLE 10 : La présente convention pourra être enregistrée à la demande de l'une ou l'autre des parties qui en acceptera les frais.

ARTICLE 11 : Pour l'année scolaire 2022-2023, les créneaux d'utilisation des groupes classes des Etablissements Primaires de la ville de Carrières-sur-Seine sont les suivants :

Tous les mardis de 14h40 à 15h20 - 1 classe ou 2 classes

Tous les vendredis de 14h40 à 15h20 - 1 classe ou 2 classes

Fait à Sartrouville

le 16 septembre 2022

La société OPALIA
Monsieur TATINCLAU Jonathan
Directeur

La V3ille de Carrières-sur-Seine
Monsieur le Maire
Arnaud DE BOURROUSSE

